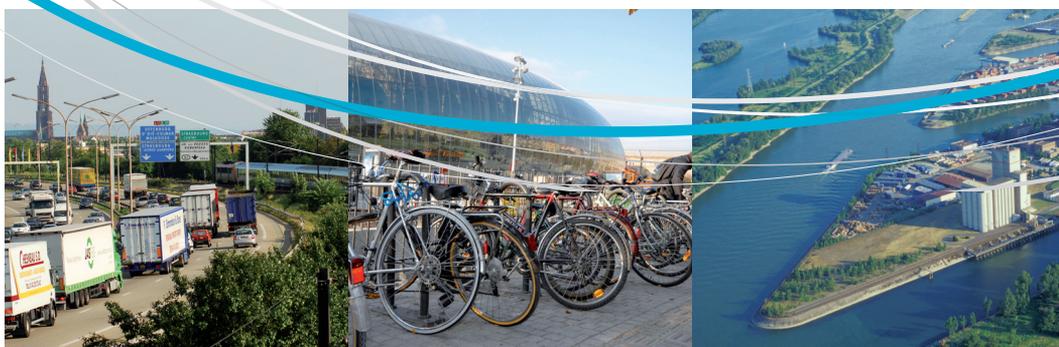


Le Schéma Directeur Territorial
d'Aménagement Numérique de l'Alsace :
un défi majeur pour tous

Avis



AVIS

.....

**Le Schéma
Directeur Territorial
d'Aménagement
Numérique de
l'Alsace :
un défi majeur pour
tous.**

16 mars 2012

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social environnemental régional,

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil Régional en date du 9 décembre 2011,

Vu le projet d'avis transmis par la commission « Transports, réseaux et mobilités » du CÉSER-Alsace le 12 mars 2012,

Vu la décision du bureau du CÉSER-Alsace en date du 13 mars 2012,

Bruno ULRICH, rapporteur, entendu en séance plénière,

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace a voté le présent avis par :

76 pour

0 contre

0 abstention

Sommaire

Introduction	5
I. Observations générales sur les objectifs du SDTAN Alsace	6
1. Sur la méthode d'élaboration du SDTAN Alsace par maîtrise d'ouvrage commune.....	6
2. Sur la situation-cible définie par le SDTAN Alsace	6
3. Sur les délais et le phasage temporel du SDTAN Alsace	7
II. Les priorités du CÉSER-Alsace sur les principes de mise en œuvre du SDTAN Alsace	7
1. Réduire les fractures numériques territoriales, sociales et économiques.....	7
1.1. <i>Sur le principe de raccordements prioritaires 2013-2015</i>	8
1.2. <i>Sur le principe d'une action Très Haut Débit sur les communes les plus mal desservies</i>	9
1.3. <i>Sur la généralisation du FttH dans les autres communes à partir de 2021</i>	10
1.4. <i>La nécessité d'actions en faveur du logement social</i>	10
2. Assurer la défense de l'intérêt général et une bonne gestion des deniers publics	10
2.1. <i>Sur l'encadrement des déploiements FttH des opérateurs privés dans les communes « AMII »</i>	11
2.2. <i>Sur le principe du FttH par la modernisation des réseaux existants – sur le principe d'extension des Réseaux d'Initiative Publique</i>	11
2.3. <i>La nécessité d'une cartographie ouverte des réseaux</i>	12
3. Assurer une animation du SDTAN pour une stratégie d'aménagement dynamique.....	13
3.1. <i>Sur la mise en œuvre opérationnelle par maîtrise d'ouvrage commune et la nécessité d'arbitrages</i>	13
3.2. <i>La nécessité d'une coopération entre acteurs, y compris transfrontaliers</i>	13
3.3. <i>La nécessité d'un accompagnement technique des collectivités</i>	14
3.4. <i>La nécessité d'une information des usagers</i>	14
Conclusion	15
Glossaire	16
Annexes	18

Introduction

Les politiques volontaristes menées en Alsace pour l'aménagement numérique du territoire lui ont permis d'être en avance dans les années 2000 et de présenter une couverture Haut Débit supérieure à la moyenne française. La Région a mis en place¹ en 2004 un Réseau d'Initiative Publique² : Alsace Connexia, qui forme une épine dorsale du Nord au Sud de l'Alsace.

Suite à l'adoption en décembre 2010 d'une SCoRAN -Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique du territoire en Alsace-, le Conseil Régional et les Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin se sont engagés dans l'élaboration conjointe d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) unique pour toute l'Alsace.

Prévu par la loi Pintat du 17 décembre 2009, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire vise à prévenir et à réduire la fracture numérique et à favoriser le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire national. Les collectivités territoriales sont invitées à se doter de ce document, afin de pouvoir bénéficier des aides financières de l'Etat prévues dans le Programme Investissements d'Avenir.

L'aménagement numérique du territoire comporte des enjeux pour le développement économique, social et environnemental de l'Alsace comme pour son attractivité et sa compétitivité. Les infrastructures de télécommunications déterminant les services qui pourront être proposés dans le futur, le développement du Très Haut Débit représente donc un investissement stratégique.

L'intervention territoriale des collectivités est néanmoins contrainte. Elles ne peuvent en aucun cas intervenir dans les « Zones Très Denses » définies par l'ARCEP³ et réservées aux opérateurs de télécommunications privés. En Alsace, seule la ville de Strasbourg est concernée. Par ailleurs, suite au lancement en 2010 par l'Etat d'un Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII), les opérateurs privés intéressés ont présenté leurs projets de déploiement de réseaux à Très Haut Débit ne nécessitant pas de subventions publiques et situés en dehors des « Zones Très Denses » pour les dix prochaines années. Les 73 communes identifiées en Alsace, représentant 49% de la population, ne pourront donc faire l'objet d'intervention publique qu'en cas de carence constatée de l'initiative privée annoncée et ne peuvent pas faire l'objet de mesures énoncées dans le SDTAN.

Le Président du Conseil Régional d'Alsace a saisi le CÉSER-Alsace par courrier du 9 décembre 2011 dans le cadre des avis obligatoires qu'il appartient au CÉSER de rendre sur les documents de planification et les schémas directeurs intéressants la région, en vertu de l'article L.4241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est attendu du CÉSER-Alsace qu'il évalue les objectifs attribués au SDTAN ainsi que leurs modalités de mise en œuvre dans les 904 communes alsaciennes pour atteindre la situation-cible du Très Haut Débit pour tous, par fibre optique, d'ici 2030.

¹ sous forme de Délégation de Service Public.

² RIP : Infrastructure de réseaux de communications électroniques établie sur son territoire par une collectivité ou un groupement de collectivités, en maîtrise d'ouvrage directe ou en délégation.

³ ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, Autorité Administrative Indépendante créée en 2005 et disposant d'un pouvoir de sanction. Ses missions sont l'analyse des marchés, l'attribution et la gestion des ressources rares, l'administration du service universel, la régulation tarifaire et le règlement des litiges.

I. Observations générales sur les objectifs du SDTAN Alsace

1. Sur la méthode d'élaboration du SDTAN Alsace par maîtrise d'ouvrage commune

➤ Le CÉSER-Alsace approuve le principe d'une élaboration conjointe par la Région et les deux Départements d'un Schéma visant à un aménagement numérique cohérent de l'ensemble du territoire régional, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, publics comme privés. Il insiste sur l'impérieuse nécessité d'une **coopération avec les opérateurs de télécommunications**.

➤ Le CÉSER-Alsace souligne que le suivi du SDTAN sera amélioré si l'ensemble des acteurs parvient à **s'approprier au mieux les problématiques de l'aménagement numérique du territoire alsacien**.

2. Sur la situation-cible définie par le SDTAN Alsace

Le SDTAN Alsace vise une situation-cible d'accès au Très Haut Débit pour tous avec déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire régional jusqu'au logement (FttH, Fiber to the Home) d'ici 2030 et en s'appuyant sur les réseaux d'initiative publique (Alsace Connexia, Haut-Rhin Télécom, Net-67) et les réseaux locaux existants.

➤ Le CÉSER-Alsace approuve évidemment le **déploiement d'une couverture Très Haut Débit sur l'ensemble de la Région**, tant pour les particuliers que pour les professionnels, qui est essentiel pour assurer **l'aménagement, l'attractivité et la compétitivité des différents territoires**.

➤ **La priorité doit être accordée au déploiement du Très Haut Débit pour les services collectifs à l'usage des populations.**

➤ Le CÉSER-Alsace insiste sur la nécessité de créer des réseaux pour assurer **l'indispensable développement de services** tels que la télémédecine, la e-santé (maintien à domicile...), la e-éducation et la e-formation, le télétravail, la e-administration ou la e-démocratie... Et il rappelle que **l'usage numérique des particuliers est en développement, qu'il est également un facteur de croissance à ne pas négliger et qu'il peut permettre la création de nouveaux emplois**.

➤ Néanmoins, les arbitrages liés au double enjeu entre court et long termes ne doivent pas conduire à négliger l'accès au moins au Haut Débit aux publics actuellement les plus mal desservis. La **prise en compte des « fractures numériques » est un enjeu essentiel pour le CÉSER-Alsace**, qui plaide pour que **soit assuré aux populations actuellement les plus mal desservies l'accès aux services numériques désormais indispensables**.

Si le CÉSER-Alsace défend **l'importance des infrastructures numériques**, il insiste également sur la nécessité d'assurer une **qualité des services offerts sans surcoût à prestations égales**.

➤ Dans les priorisations nécessaires à effectuer lors de la phase de déploiement du Très Haut Débit, il conviendra d'**adapter les débits proposés aux besoins des publics**.

3. Sur les délais et le phasage temporel du SDTAN Alsace

Le SDTAN prévoit un phasage en deux étapes, avec :

- 1°: De **2012 à 2020** :

- Une mise en œuvre du Très Haut Débit dans les Zones d'Activités Economiques prioritaires (2013-2015).
- Une mise en œuvre du Très Haut Débit dans les sites publics prioritaires (2013-2015).
- Le fibrage FttH ou la montée en débit des communes prioritaires (2012-2015 pour les communes les plus mal desservies et 2015-2020 pour les bourgs-centres).

- 2°: Puis de **2021 à 2030** : L'extension du FttH à l'ensemble des logements.

➤ **Le CÉSER-Alsace demande un raccourcissement conséquent du délai de 20 ans pour la mise en œuvre du Très Haut Débit en Alsace, qui lui apparaît considérablement trop long, même au vu des travaux nécessaires et des investissements prévus qui s'élèvent à plus de 400 M€.**

Le CÉSER-Alsace note toutefois que le délai de la première phase de 8 ans entre 2012 et 2020 semble relativement incompressible. **Le levier doit donc porter sur la deuxième phase de mise en œuvre, actuellement prévue de 2021 à 2030.**

➤ **L'aménagement numérique du territoire alsacien nécessite une implication forte de l'ensemble des collectivités concernées, dès à présent.**

➤ Le CÉSER-Alsace souligne la pertinence d'**insérer dans le SDTAN des rapports d'étapes supplémentaires permettant de contrôler l'évolution et le niveau de déploiement du Très Haut Débit, mais aussi du Haut Débit** dans les territoires pour lesquels cette solution est privilégiée à titre transitoire.

➤ Le CÉSER-Alsace insiste sur la nécessité d'une **priorisation des actions au sein de la première phase de mise en œuvre**, pour éviter que la fracture numérique ne se creuse ou du moins ne se réduise pas entre les différentes communes du territoire régional.

II. Les priorités du CÉSER-Alsace sur les principes de mise en œuvre du SDTAN Alsace

1. Réduire les fractures numériques territoriales, sociales et économiques

Le CÉSER-Alsace insiste sur l'opportunité d'utiliser le SDTAN comme **l'un des outils d'aménagement du territoire, permettant un développement équilibré de notre Région**, en incitant notamment les entreprises à s'implanter dans des zones prévues à cet effet et équipées pour leur assurer un haut niveau de débit et de qualité de services numériques sans participer à aggraver l'étalement urbain.

Il rappelle la situation particulière de l'Alsace où les **zones périurbaines** concentrent de nombreux habitants.

Pour le CÉSER-Alsace, la législation devrait évoluer afin que le statut de service public de l'aménagement numérique du territoire permette aux collectivités territoriales et aux opérateurs publics de réseaux d'intervenir sur la totalité du territoire. En attendant, il est urgent de déterminer comment faire constater la carence d'un opérateur privé, qui elle seule permet l'intervention publique sur des zones ayant fait l'objet de manifestations d'investir.

Le CÉSER-Alsace **préconise que la Région Alsace mette en place des expérimentations pour désenclaver certains territoires et aider les zones les plus fragiles, afin de résoudre des problématiques telles que l'organisation des services de santé et l'accès aux soins.** Si les zones rurales sont traditionnellement visées, le CÉSER-Alsace insiste également sur certains quartiers suburbains ou zones périurbaines.

L'attention des collectivités est attirée sur l'opportunité de **développer des Maisons de santé pluridisciplinaires ou des « écocentres », plateformes à Très Haut Débit permettant échanges et expérimentations.**

D'autre part, le CÉSER-Alsace est favorable au développement des espaces publics numériques. De plus, il propose que la Région incite l'ensemble des communes à mettre en place au minimum un point d'accès WiFi libre, ouvert au public.

1.1. Sur le principe de raccordements prioritaires 2013-2015

Le SDTAN Alsace prévoit sur la période 2013-2015 :

- Un raccordement et une desserte interne en fibre optique de 117 Zones d'Activités Economiques identifiées comme prioritaires (et situées hors communes « AMII » et « Zone Très Dense »), dont 85 sont déjà raccordées en entrée de zone par des Réseaux d'Initiative Publique.

- Un raccordement en fibre optique de 170 sites publics majeurs prioritaires : lycées, collèges, hôpitaux, sites administratifs de la Région et des Départements... (situés hors communes « AMII » et « Zone Très Dense »)

En parallèle, le SDTAN prévoit une dynamisation de la concurrence sur les offres des opérateurs pour les entreprises et pour les sites publics.

➤ Les activités spécifiques de certaines entreprises et les usages et nouveaux services en devenir (télétravail, téléconférences, externalisation des informations des entreprises, sécurité ou externalisation du service informatique...) justifient le déploiement à court terme du Très Haut Débit en faveur des entreprises.

Le CÉSER-Alsace attire néanmoins l'attention sur la nécessité de mettre en œuvre un **programme d'information sur le Haut Débit et le Très Haut Débit** au service des entreprises et sur les **bénéfices des usages numériques en entreprise.**

Le Haut Débit et le Très Haut Débit doivent être replacés dans la chaîne de valeur du système d'information : l'entreprise doit privilégier la qualité de l'Internet et de ses services, en mettant ses infrastructures internes à niveau.

➤ Le CÉSER-Alsace rappelle le caractère impératif du **raccordement au Très Haut Débit des établissements publics ou participant au service public.** Il insiste notamment sur l'urgence de raccorder les établissements de santé afin de pouvoir développer la télémédecine qui nécessite de grandes capacités de transmission d'images en haute définition.

Pour le CÉSER-Alsace, le fibrage et donc **l'accès au Très Haut Débit de l'ensemble des sites publics, y compris non identifiés comme prioritaires ou situés en zone « AMII » ou en « Zone Très Dense », est essentiel.**

Cette politique en faveur des établissements publics devra être accompagnée de la mise en place de **dispositifs de mutualisation de moyens numériques pour permettre l'accès à certaines technologies pour des usagers n'en bénéficiant pas à domicile.**

1.2. Sur le principe d'une action Très Haut Débit sur les communes les plus mal desservies

Le SDTAN Alsace prévoit sur la période 2012-2015 des opérations de montée en débit sur les communes les plus mal couvertes en ADSL ou une mise en œuvre d'un réseau FttH si cela s'avère plus pertinent.

Dans les communes les moins bien couvertes en ADSL⁴ au sein de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (hors « Zone Très Dense », communes « AMII » et communes-centres des EPCI ; 197 communes seraient concernées), le SDTAN prévoit :

- soit une modernisation et une extension en FttH du réseau câblé, s'il en existe un en Délégation de Service Public (DSP) ou en régie ; 25 communes seraient visées (pour 13 896 prises).
- soit des opérations de montée en débit si les critères de la montée en débit sont remplis ; 147 communes seraient concernées (pour 148 sous-répartiteurs et 47 667 prises).
- soit un déploiement FttH si les critères de la montée en débit⁵ ne sont pas remplis ; 25 communes seraient concernées (pour 5 038 prises).

Ensuite, sur la période 2015-2020, est prévu le déploiement d'un Réseau d'Initiative Publique FttH sur les 67 communes « principales » des EPCI, c'est-à-dire celles disposant du plus grand nombre de prises potentielles (hors communes « AMII »). Le SDTAN prévoit la modernisation et l'extension en FttH du réseau câblé des communes disposant d'un réseau câblé en DSP ou en régie (concerneraient 29 communes pour 74 531 prises) ou le déploiement d'un réseau FttH pour les autres communes (38 communes pour 64 862 prises).

➤ Le CÉSER-Alsace note que **seule une minorité des communes actuellement les plus mal desservies en Haut Débit font l'objet d'une action prioritaire de mise en œuvre de Très Haut Débit à court terme**. Or, il convient de déployer un maximum de Très Haut Débit pour qu'une réponse aux besoins technologiques futurs et non encore connus soit assurée.

➤ Le CÉSER-Alsace s'inquiète de ce que les **retours sur investissements des travaux de montée en débit** prévus jusqu'en 2015 dans les communes actuellement les plus mal desservies en Haut Débit n'y **retardent d'autant la mise en œuvre du Très Haut Débit**.

➤ Même s'il est conscient de la nécessité de prioriser les actions de déploiement du Très Haut Débit en Alsace, le CÉSER-Alsace attire l'attention des différentes collectivités sur l'objectif de **lutte contre la fracture numérique territoriale, sociale et économique et de sa non-accentuation**. Il porte une attention particulière aux solutions proposées aux **zones dites « blanches » et « d'ombre »** du Haut Débit pour lesquelles les interventions sont urgentes.

Les populations actuellement les plus mal desservies en Haut Débit ne doivent pas devenir les « oubliées » du Très Haut Débit pendant sa phase de déploiement. Les **enjeux des innovations technologiques doivent être intégrés** pour éviter que les communes actuellement les plus mal desservies en Haut Débit ne subissent une rupture encore plus grande.

➤ Le CÉSER-Alsace souligne l'intérêt d'une proposition de loi en discussion et récemment adoptée par le Sénat visant à garantir un droit opposable à un Haut Débit pour tous à 2Mbit/s dès 2012 et à 8 Mbit/s en 2015.

⁴ et a minima dans celles pour lesquelles le pourcentage de couverture à 2 Mbps est inférieur à 50%.

⁵ Sont éligibles à la montée en débit les communes hors AMII qui disposent d'au moins un sous-répartiteur ayant au-moins 10 lignes non éligibles à l'ADSL ou les sous-répartiteurs de plus de 100 lignes dont au moins 50% accèdent à des débits inférieurs à 2Mbps, dont l'atténuation de zone est supérieure à 30 dB et dont la montée en débit permettra de réduire au moins de moitié le taux d'inéligibilité à 2Mbps.

1.3. Sur la généralisation du FttH dans les autres communes à partir de 2021

Le SDTAN prévoit la généralisation du FttH sur les 714 autres communes⁶ (pour 281 000 prises) à partir de 2021, avec un déploiement d'un réseau FttH sur les communes ayant fait l'objet d'une montée en débit en première phase et un déploiement d'un réseau FttH ou la modernisation en FttH des réseaux câblés sur les communes n'ayant fait l'objet en première phase d'aucune action en direction de la desserte Très Haut Débit grand public.

➤ Le CÉSER-Alsace réitère ses interrogations sur le délai de mise en œuvre des objectifs du SDTAN et les **risques de persistance voire d'aggravation d'une fracture numérique territoriale sur la période 2012-2030, notamment lors de la deuxième phase de déploiement.**

➤ Le CÉSER-Alsace rappelle l'**objectif essentiel que tous les territoires soient couverts par le Très Haut Débit à l'échéance 2030.**

Il attire également l'attention des acteurs des télécommunications sur la nécessité d'**atténuer pour les usagers concernés les coûts d'installation des technologies alternatives** au FttH. Aucune différence de traitement territorial ne devrait intervenir dans la participation directe des usagers aux coûts de mise en place des infrastructures.

1.4. La nécessité d'actions en faveur du logement social

➤ Le CÉSER-Alsace attire l'attention de l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement numérique du territoire alsacien sur le **traitement particulier qui devrait être accordé aux logements sociaux**, tant en termes de **raccordements des infrastructures** que de **tarifs proposés.**

2. Assurer la défense de l'intérêt général et une bonne gestion des deniers publics

Le CÉSER-Alsace déplore que le dispositif actuel n'assure pas suffisamment la défense de l'intérêt général et que l'implantation des opérateurs privés de télécommunications, laissée à leur seule initiative, n'inclut que la couverture des zones les plus lucratives.

Cette « prééminence d'une initiative privée non encadrée » a été mise en exergue par le Sénat⁷.

D'autre part, le CÉSER-Alsace s'inquiète des potentielles difficultés financières des collectivités territoriales pour mener à bien les projets de déploiement du Très Haut Débit. Le Fond d'Aménagement Numérique du Territoire créé par la loi Pintat en même temps que les SDTAN n'est en effet toujours pas doté à ce jour.

⁶ Donc hors communes « AMII » et hors communes ayant fait l'objet d'un déploiement FttH ou d'une modernisation en FttH de réseau câblé sur la période 2012-2020.

⁷ Proposition de loi, déposée par les sénateurs Hervé MAUREY et Philippe LEROY, adoptée par le Sénat le 14 février 2012 et en attente de discussion à l'Assemblée Nationale.

2.1. Sur l'encadrement des déploiements FttH des opérateurs privés dans les communes « AMII »

Le SDTAN prévoit d'accompagner et encadrer dès 2012 les initiatives privées dans les 73 communes « AMII » où les opérateurs ont déclaré des intentions de déploiement, empêchant toute initiative publique.

Il s'agit de formaliser avec les opérateurs leurs engagements de déploiement de réseaux (zones géographiques, délais, conditions de mutualisation) dans des conventions d'engagements, en liaison étroite avec les EPCI concernés et avec l'appui de la Préfecture de Région, puis de s'assurer du respect de ces engagements.

➤ Le CÉSER-Alsace prend acte des dispositifs législatifs et réglementaires existants, mais **déplore que l'intervention des collectivités publiques soit conditionnée à une carence de l'initiative privée, qui se concentre sur les zones les plus rentables économiquement à court terme.**

Il souligne la **nécessité d'une répartition des financements entre les opérateurs privés et les finances publiques et de retours financiers entre les zones denses et les zones moins rentables économiquement.**

➤ Le CÉSER-Alsace **approuve l'encadrement des opérateurs privés**, pour éviter des écarts dans le déploiement du Très Haut Débit entre les territoires ayant fait l'objet d'intentions d'investissements privés et ceux couverts par les collectivités territoriales.

Il encourage la signature de **conventions d'engagements contraignantes afin de définir strictement les interventions des opérateurs privés, d'instaurer des sanctions dissuasives en cas de défaillance et ainsi d'éviter la mobilisation de fonds publics supplémentaires.**

➤ Par ces **conventions, la Région et le Département concerné soutiendraient les communes dans leurs démarches envers les opérateurs privés qui ne respecteraient pas leurs engagements de déploiement.**

➤ LE CÉSER-Alsace attire l'attention des collectivités sur les risques de fracture numérique possibles à l'intérieur-même des communes « AMII » et invite l'ensemble des collectivités concernées à **veiller à un déploiement homogène du Très Haut Débit au sein des différentes communes.**

➤ LE CÉSER-Alsace souligne que ces **problématiques concernent également la ville de Strasbourg**, seule commune alsacienne reconnue « **Zone Très Dense** » par l'ARCEP.

2.2. Sur le principe du FttH par la modernisation des réseaux existants – sur le principe d'extension des Réseaux d'Initiative Publique

Le SDTAN prévoit un déploiement optimisé de la fibre optique jusque dans les logements (FttH) en modernisant les nombreux réseaux existants en Alsace dans les communes où il existe un réseau câblé en Délégation de Service Public ou en régie.

➤ Les opérateurs privés continuent de développer leurs réseaux. Le CÉSER-Alsace soutient que **la multiplicité des réseaux numériques physiques et l'articulation de la propriété de ces réseaux entre les acteurs publics et privés est une source potentielle de conflits et de freins dans l'avancée du déploiement du Très Haut Débit en Alsace.**

Des études techniques, juridiques et d'ingénierie financière sur les infrastructures numériques existantes sont indispensables. Si l'existence de réseaux numériques publics en Alsace, notamment avec la dorsale Nord-Sud créée par le Réseau d'Initiative Publique Alsace Connexia, est un atout elle va néanmoins nécessiter des études d'expertise sur l'état et les propriétés de ces réseaux. Le CÉSER-Alsace soulève les **difficultés potentielles en cas de multiplicité des réseaux physiques, tant en termes de doublons financiers que de points de connexion.**

➤ Dans les zones où une carence de l'initiative privée serait constatée alors même que des opérateurs auraient manifesté leur intention d'investir, le **CÉSER-Alsace préconise un transfert de la propriété des réseaux qui auraient commencé à être déployés au profit des collectivités locales intervenant financièrement** pour pallier cette carence.

➤ Le CÉSER-Alsace souligne les risques de devoir créer des **doublons en présence d'infrastructures dont la propriété n'arrive pas à être établie ou en l'absence d'accord** entre opérateurs ou entre acteurs privés et publics sur la mutualisation.

➤ Le CÉSER-Alsace souhaite que soient mis en place des programmes incitant à la **création de gaines pour le numérique lors de travaux d'ouverture de tranchées**, afin d'optimiser l'utilisation des deniers publics.

➤ Le CÉSER-Alsace s'interroge sur le **devenir de la propriété des réseaux cuivre des opérateurs.**

2.3. *La nécessité d'une cartographie ouverte des réseaux*

➤ Le CÉSER-Alsace appelle l'attention sur la **nécessité impérieuse d'une cartographie précise des réseaux physiques existants, en construction ou en projet**, sur l'ensemble des territoires alsaciens, portant tant sur les **débits disponibles** que sur leur **qualité** (par rapport à un référentiel défini).

Le CÉSER-Alsace **préconise la création d'un Système d'Information Régional dont les informations seraient reprises dans les Systèmes d'Information Géographique des acteurs publics. Cette cartographie devrait être mise à jour de manière systématique.**

Pour le CÉSER-Alsace, **ces éléments stratégiques pour les opérateurs privés pourraient être communiqués pour alimenter cette cartographie au vu des investissements publics nécessaires à l'aménagement numérique des territoires.**

➤ Le CÉSER-Alsace encourage fortement les collectivités territoriales à **sensibiliser les citoyens à l'existence de services disponibles sur Internet permettant à tout usager, particulier ou entreprise, de connaître à partir de son numéro de téléphone le débit** auquel il peut avoir accès, les **opérateurs concernés** et à quelle **distance du répartiteur** est situé son logement ou son entreprise.

En outre, ces **informations devraient pouvoir être disponibles à partir d'une adresse** pour faciliter le choix d'une implantation, pour les professionnels comme pour les particuliers.

Enfin, le CÉSER-Alsace préconise qu'il soit fait état de ces **informations d'éligibilité et de débit lors des locations et ventes immobilières**, au même titre que les diagnostics de performance énergétique.

➤ Le CÉSER-Alsace souligne que cette cartographie à la disposition des collectivités permettra de **limiter les impacts, tant financiers qu'environnementaux, liés à la réouverture de tranchées dans des territoires où des réseaux numériques existent déjà.**

➤ Enfin, il est essentiel pour le CÉSER-Alsace de mener une réflexion sur les **secteurs où déployer des infrastructures, des réseaux, pour préparer au mieux les différents usages numériques envisageables pour le futur.**

3. Assurer une animation du SDTAN pour une stratégie d'aménagement dynamique

3.1. *Sur la mise en œuvre opérationnelle par maîtrise d'ouvrage commune et la nécessité d'arbitrages*

➤ Le CÉSER-Alsace **approuve les collectivités participant à l'élaboration du SDTAN Alsace dans leur volonté de continuer leur travail en commun pour sa mise en œuvre opérationnelle** dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée.

➤ Il reconnaît les avantages d'un syndicat mixte ouvert entre les acteurs publics, à savoir la Région, les Départements, les EPCI et les communes, agglomérations, où les collectivités peuvent **mutualiser leurs moyens et décisions** et qui permet une **capacité de négociation renforcée** à l'égard des opérateurs privés.

➤ Néanmoins, le CÉSER-Alsace souligne la **nécessité d'une capacité d'arbitrage forte de la structure porteuse du SDTAN**, afin d'assurer des **prises de décisions cohérentes** qui ne soient pas laissées aux seules collectivités intéressées.

Le CÉSER-Alsace ne souhaite pas un dispositif d'appels à projets où les communes les plus dynamiques seraient les premières raccordées alors même qu'elles seraient déjà mieux desservies que d'autres communes situées sur le même territoire.

➤ Enfin, le CÉSER-Alsace insiste sur le fait qu'à côté du rôle d'impulsion de l'Etat, il incombe à la Région et aux Départements d'apporter une cohérence territoriale, sociale et économique à l'aménagement numérique de l'Alsace.

3.2. *La nécessité d'une coopération entre acteurs, y compris transfrontaliers*

➤ Au vu de l'impact sur les finances publiques, il est indispensable de **garantir la cohérence et la crédibilité des réseaux de télécommunications sur le territoire alsacien**. Le **service aux usagers et aux citoyens** doit rester le but de la structure porteuse du SDTAN, qui doit continuer de mettre en avant la **concertation entre les acteurs concernés**.

Le CÉSER-Alsace souligne donc l'impérieuse nécessité d'une coopération entre l'Etat, la Région, les Départements, les EPCI, les communes, les opérateurs de télécommunications, le monde des entreprises, et le monde associatif, dont notamment les associations de consommateurs...

➤ Il est nécessaire de dépasser les visions individuelles et à court terme de chaque territoire. La structure porteuse du SDTAN doit **faire accepter et pouvoir imposer les priorités et le nécessaire phasage des actions** entre les différentes communes, notamment au sein d'un même EPCI. Le statut de territoire ou site prioritaire (bénéficiant d'actions avant les autres) doit être accepté par les autres sites ou territoires.

➤ La **coopération doit également être assurée entre les opérateurs privés**. L'intervention d'un régulateur est donc indispensable pour assurer la cohérence de l'aménagement numérique sur les différents territoires. Pour le CÉSER-Alsace, ce **rôle majeur pourrait être assuré par la Région Alsace pendant la période de mise en œuvre du SDTAN**.

L'ensemble des opérateurs privés doivent se situer dans une **ingénierie de réseau ouverte**.

➤ Le développement des futurs services liés au numérique nécessite également une **intégration des réseaux avec ceux des régions limitrophes, tant en France que dans l'ensemble du Rhin Supérieur.**

Le CÉSER-Alsace attire donc l'attention sur le **nombre, la fiabilité et la qualité des points d'interconnexion nécessaires pour assurer des échanges efficaces.**

3.3. La nécessité d'un accompagnement technique des collectivités

➤ Le CÉSER-Alsace tient à souligner que le caractère parfois très technique de l'aménagement numérique du territoire justifie que soit mis en place un **accompagnement technique et technologique des collectivités concernées** pour sa mise en œuvre.

Pendant la période de mise en œuvre du SDTAN et dans le cadre de la structure porteuse du Schéma ou de la Région Alsace, des référents pourraient conseiller et assurer une interface auprès des communes sur l'ingénierie technique, administrative et financière des projets.

3.4. La nécessité d'une information des usagers

➤ La cartographie indispensable pour le CÉSER-Alsace doit permettre une **information directe et aisée des usagers, particuliers ou professionnels, sur les disponibilités numériques sur l'ensemble du territoire alsacien.**

Une communication sur une cartographie de niveau régional permettrait à tous de connaître la **situation d'une commune en matière d'aménagement numérique et les e-usages qui y sont disponibles.**

➤ Le CÉSER-Alsace **préconise la création de « bornes citoyennes » permettant aux particuliers et aux professionnels de relever des dysfonctionnements ou d'attirer l'attention des collectivités sur les priorités à prendre en considération.**

➤ Le CÉSER-Alsace attire également l'attention des collectivités sur **les éventuels impacts des ondes sur la santé.** Cette problématique sera notamment soulevée dans les territoires où en l'absence de déploiement de la fibre optique, des technologies hertziennes dites alternatives seront mises en place.

Conclusion

Le CÉSER-Alsace souhaite que la mise en œuvre du SDTAN Alsace s'effectue à l'aune des priorités qu'il vient d'exposer :

- réduire les fractures numériques territoriales, sociales et économiques,
- assurer la défense de l'intérêt général et une bonne gestion des deniers publics,
- assurer une animation du SDTAN pour une stratégie d'aménagement numérique dynamique.

Il estime que le déploiement du Très Haut Débit doit viser en premier lieu les services collectifs à l'usage des populations.

Le délai de 20 ans pour déployer le Très Haut Débit pour tous est jugé trop long, dans un domaine où les technologies évoluent à un rythme extrêmement rapide entraînant le développement permanent de nouveaux services numériques.

Le CÉSER-Alsace préconise que soit intégrée au SDTAN une clause de rendez-vous à une échéance maximale de 2020. Un bilan permettrait un réexamen éventuel des objectifs du SDTAN afin qu'il puisse prendre en compte les évolutions technologiques et des usages.

Compte-tenu des enjeux majeurs du SDTAN en termes d'aménagement du territoire, le CÉSER-Alsace souligne l'impérieuse nécessité d'une régulation publique de ce domaine et le rôle pilote de la Région Alsace dans l'aménagement numérique du territoire.

De plus, afin de permettre l'utilisation du réseau par le plus grand nombre, le coût des services associés doit être financièrement accessible.

Enfin, le CÉSER-Alsace attire l'attention de tous sur la nécessité que le service après-vente fourni par les opérateurs soit à la hauteur des enjeux du numérique.

Glossaire

- **ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line – liaison numérique asymétrique)** : Technologie la plus utilisée en France pour amener le Haut Débit via le réseau cuivre assurant la desserte téléphonique, essentiellement propriété de France Télécom/Orange. Il permet d'obtenir des débits théoriques jusqu'à 18 Mbit/s en voie descendante (réception, téléchargement) et de 1 Mbit/s en voie montante (émission). Cependant, ces débits théoriques se réduisent fortement lorsque cette distance augmente pour devenir rédhibitoire au-delà d'environ 4 à 5 km. C'est à peine suffisant pour les applications « triple play » (téléphonie sur IP, accès à Internet, télévision basse définition) et insuffisant pour les besoins professionnels émergents (informatique à la demande, travail partagé, visioconférence, télé-médecine).
 - **AMI** : **Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement** aux opérateurs privés de télécommunications.
 - **ARCEP** : Créée en 1996 sous l'appellation d'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART), et devenue **Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes** en 2005, l'ARCEP est une autorité administrative indépendante qui a pour missions l'analyse des marchés, l'attribution et la gestion des ressources rares, l'administration du service universel, la régulation tarifaire et le règlement des litiges. Elle dispose d'un pouvoir de sanction.
 - **AVICCA** : **Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel**.
 - **CCRANT** : **Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires**.
 - **CGI** : Le **Commissariat Général à l'Investissement** est chargé de la mise en œuvre du Programme d'Investissements d'Avenir.
 - **DSP** : **Délégation de Service Public**.
 - **EPCI** : **Etablissement Public de Coopération Intercommunale**.
 - **FANT** : Créé par la loi Pintat du 17/12/2009, le **Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires** contribue au financement des infrastructures et réseaux prévus par un SDTAN. Les bénéficiaires en sont les maîtres d'ouvrage publics porteurs de projets permettant à l'ensemble de la population de la zone concernée d'accéder, à un tarif raisonnable, aux communications électroniques à Très Haut Débit. Les aides du FANT sont essentiellement destinées aux infrastructures accueillant la fibre optique. Sont éligibles les projets de réseaux d'infrastructures de communications électroniques à Très Haut Débit accessibles et ouverts selon la définition de l'ARCEP, et pour le déploiement desquels les maîtres d'ouvrage établissent, suivant des critères qui seront précisés par décret, que le seul effort, même mutualisé, des opérateurs sera insuffisant.
 - **Fibre optique** : Guide d'ondes optiques permettant de transporter des signaux sur de grandes distances avec de faibles pertes et à Très Haut Débit. Ces fibres optiques sont assemblées par nombre pair (modulo 6 ou 12) dans des câbles utilisant différentes technologies. La fibre optique est considérée comme le support pérenne du Très Haut Débit.
 - **FSN** : **Fonds national pour la Société Numérique**, dont l'objectif est d'accompagner le développement de l'économie numérique par la mobilisation de moyens sans précédent à destination des entreprises et des structures de recherche et développement.
 - **FttX (Fiber to the...)** : Littéralement, « fibre jusqu'à ... ». Le FttX désigne les solutions réseaux utilisant la fibre optique comme support physique. La lettre X désigne le point de terminaison de la partie optique, l'accès à l'abonné pouvant se faire via un support différent (cuivre, câbles...).
- On parle de **FttH** (Fiber to the Home = **fibre jusqu'au domicile**), **FttB** (Building = bâtiment, c'est-à-dire **fibre jusqu'au pied d'immeuble**), **FttO** (Office = **fibre jusqu'au bureau**), **FttC** (Curb = **fibre jusqu'au trottoir**), **FttN** (Neighbourhood = **fibre jusqu'au quartier**), **FttLA** (Last Amplifier = **fibre jusqu'au dernier amplificateur du réseau câblé de télévision**).

- **Haut Débit** : Désigne toute connexion Internet proposant un débit théorique descendant de transfert de données de plus de 512 kbit/s. Cette notion très relative évolue en fonction du développement des usages et donc des besoins. Le Haut Débit correspond désormais à un niveau de service autorisant les usages actuels : naviguer confortablement sur le Web dans un contexte de pages riches, regarder la télévision via Internet, téléphoner ou visionner des vidéos sans téléchargement préalable (streaming). La transmission de flux vidéo de qualité ou l'utilisation d'applications interactives nécessitent donc des débits supérieurs à 512 Kbits/s. Selon l'acception courante, le Haut Débit commence aujourd'hui à 2Mbit/s.

- **Mbit/s ou Mbt/s ou Mbps : Mégabit par seconde.**

Le débit numérique correspond à la quantité d'informations transmises selon un intervalle de temps donné, en réception (débit descendant, vitesse de transmission des données du fournisseur d'accès vers l'ordinateur) ou en émission (débit ascendant, qui reflète la quantité des données transmises de l'ordinateur vers le fournisseur d'accès).

- **PIA : Programme d'Investissements d'Avenir.**

- **RIP** : Les **Réseau d'Initiative Publique** sont des infrastructures de réseaux de communications électroniques établies sur son territoire par une collectivité ou un groupement de collectivités, en maîtrise d'ouvrage directe ou en délégation.

- **SDTAN** : Les **Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique** recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à Très Haut Débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces Schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé. Sur un même territoire, le SDTAN est unique. Il recouvre le territoire d'un ou plusieurs Départements ou d'une Région. Il est établi à l'initiative des collectivités territoriales, par les Départements ou la Région concernés ou par un syndicat mixte ou syndicat de communes, existant ou créé à cet effet, dont le périmètre recouvre l'intégralité du territoire couvert par le Schéma.

- **SCoRAN** : La **Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique** présente l'état des lieux de la couverture numérique et les objectifs partagés au sein d'un territoire régional ainsi que les actions de chacun (circulaire du Premier Ministre du 31/07/2009).

- **SCoT** : Le **Schéma de Cohérence Territoriale** est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

- **Très Haut Débit (THD)** : Il doit permettre les usages basés sur le son, l'image et la vidéo haute définition, avec des contraintes d'interactivité, de temps réel et d'usages multiples simultanés. Le Très Haut Débit offre dès maintenant à l'abonné des débits jusqu'à 100 Mbit/s, et sera compatible à plus long terme avec des débits encore dix fois supérieurs. On parle de **Très Haut Débit fixe** (technologies filaires ou hertziennes) et **mobile** (technologies hertziennes).

- **WIMAX** : (**Worldwide Interoperability for Microwave Access**) désigne un mode de transmission et d'accès à Internet en Haut Débit, portant sur une zone géographique étendue. Ce terme est également employé comme label commercial, à l'instar du WiFi. Plus efficace que le WiFi, le WiMax se distingue par un meilleur confort d'utilisation, autorisant l'accès Internet en fixe ou en mobile.

- **ZAE** : Les **Zone d'Activités Economiques** sont des espaces réservés par les collectivités locales aux activités économiques des entreprises. On distingue parmi elles les zones industrielles (**ZI**), les zones artisanales (**ZA**) et les zones commerciales (**ZAC**).

Point sur les technologies Très Haut Débit (THD) « filaires »

ADSL (Haut Débit)



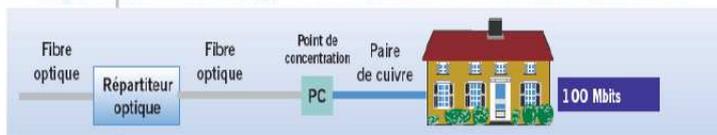
- Réseau cuivre de la boucle locale de France Telecom accessible par les opérateurs tiers via l'installation d'équipements (DSLAM) au niveau du répartiteur (NRA)

Montée en débit au sous-répartiteur (Haut Débit)



- La montée en débit et utilisation de la paire téléphonique sur la partie terminale du réseau (ADSL)

FTTB (Fiber to the building) : Très Haut Débit sur les réseaux câblés



- Réseau optique jusqu'au pied d'immeuble (FTTB = FTT Building) et utilisation du réseau câblé sur la partie terminale du réseau

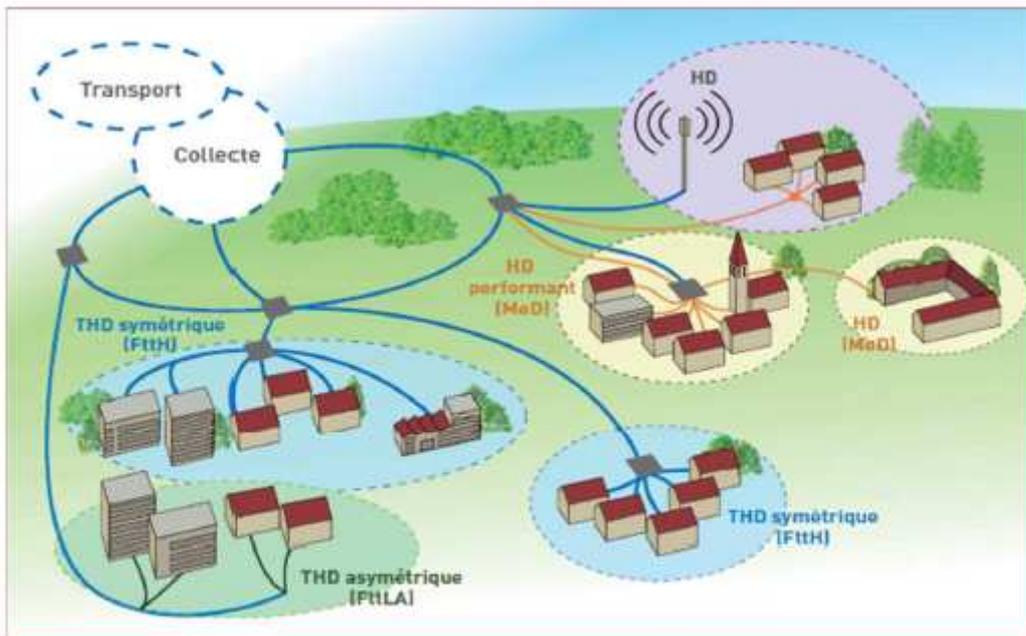
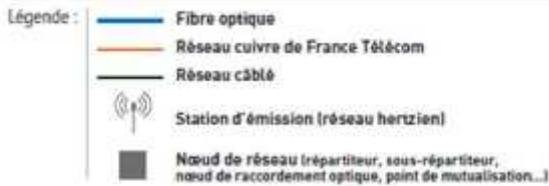
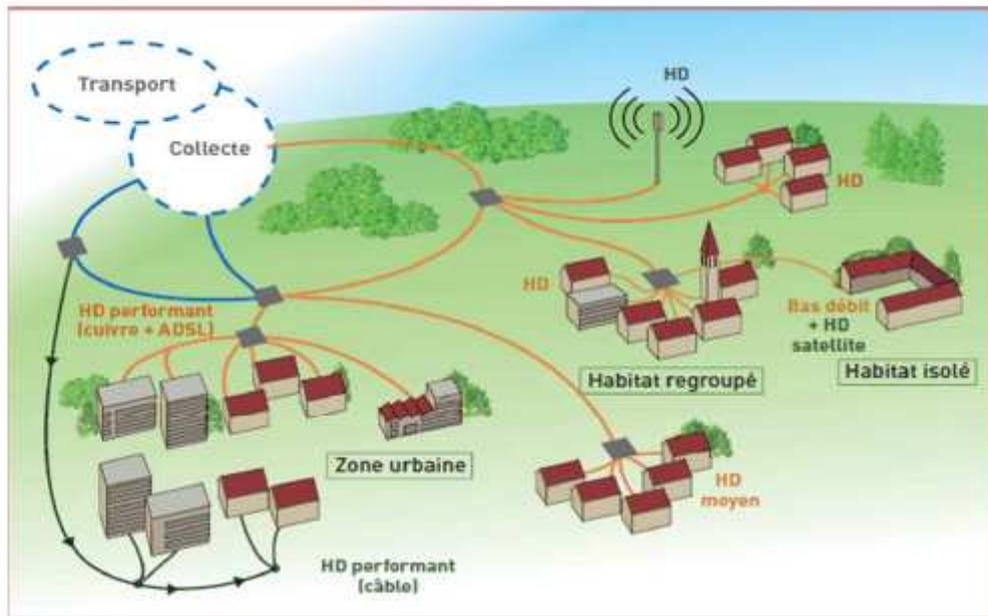
FTTH (Fiber to the Home) : Très Haut débit sur fibre optique jusqu'au logement



- Réseau optique de bout en bout jusqu'au logement (FTTH)
- Seule technologie offrant une réelle symétrie des débits

Schéma Source ARCEP

Du Haut Débit au Très Haut Débit

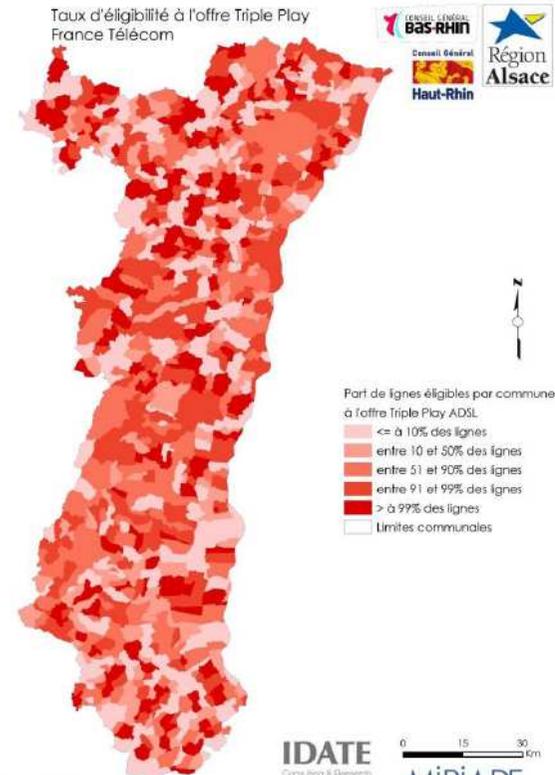
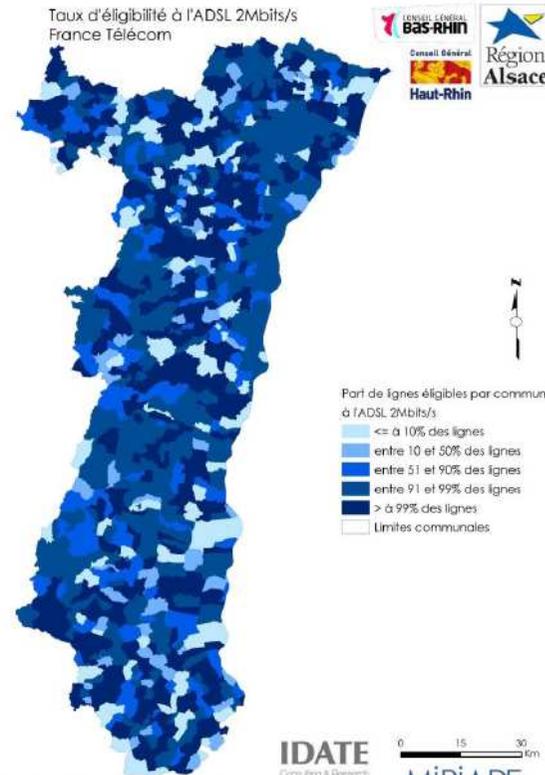


Situation de la région en matière de couverture haut débit

Une couverture DSL supérieure à la moyenne nationale

- ▶ Les 232 répartiteurs alsacien sont couverts à minima par France Télécom.
- ▶ SFR est présent sur plus de 82% des répartiteurs, Free sur plus de 89% et Bouygues Télécom sur plus de 74%.
- ▶ Eligibilité 2Mbit/s¹ : 89%
 - ▶ Haut-Rhin : 87%
 - ▶ Bas-Rhin : 91%
- ▶ Eligibilité Triple Play² : 75%
 - ▶ Haut-Rhin : 70%
 - ▶ Bas-Rhin : 78%

D'autres technologies haut débit sont déployées comme des stations WiMax afin d'apporter des solutions Haut Débit aux lignes mal desservies par l'ADSL.



¹ évalué à moins de 53 dB
² évalué à moins de 43 dB

Remerciements

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace tient à remercier pour leur disponibilité, leur contribution et leur partage d'expériences l'ensemble des personnes qui ont participé à ses travaux.

Par ordre alphabétique :

Marie-Dominique BERNON	Directrice Adjointe de l'Environnement et de l'Aménagement de la Région Alsace
Benoît BRECHON	Expert Interrégional Technologies de l'Information et de la Communication à la Caisse des Dépôts de Strasbourg
Cyril CLAUDEL	Directeur du Développement des Territoires de Numéricable
Catherine GABAY	Directrice aux Affaires Réglementaires et Institutionnelles de Free
Valérie GACHET-MAUROZ	Chargée de développement territorial à la Caisse des Dépôts de Strasbourg
Jacques GARAU	Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes en Alsace
Didier JENCZAK	Directeur Collectivités et Collectifs région Est de Numéricable
Jean-Marc KOLB	Directeur de l'Economie numérique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace
Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY	Chargé de mission Politiques et équipements structurants dont les Technologies de l'Information et de la Communication au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes en Alsace
Jean-Gabriel LETT	Directeur Régional Alsace de France Télécom-Orange
Albert MAUSS	Responsable des relations avec les collectivités locales de Numéricable
Philippe PORTELLI	Directeur des Usages du numérique de l'Université de Strasbourg
Alain SOMMERLATT	Directeur Général Délégué d'Alsace Connexia
Michel STERN	Directeur des Relations avec les Collectivités Locales de France Télécom-Orange

Contact

Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace – Tél. : 03 88 15 68 00 – ceser@region-alsace.eu

Téléchargez toutes nos productions sur notre site internet : <http://www.ceser-alsace.eu>



CÉSER  **Alsace**
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller
BP 91 006 - 67000 Strasbourg
Tél. 03 88 15 68 00 - Fax : 03 88 15 68 09
Mail : ceser@region-alsace.eu

www.ceser-alsace.eu